



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission Ville

**Arrêté préfectoral N° MVCS/VF/13 du 4 août 2026 autorisant l'expulsion accélérée
de tous les occupants du logement, sis 7 square Eugène Faillet,
bâtiment B – rez-de-chaussée – porte droite, logt 92, à Asnières-sur-Seine (92600)**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Vu l'article 226-4 du code pénal ;

Vu l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 octobre 2024, portant nomination de M. Alexandre BRUGERE, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2026 portant délégation permanente de signature à M. Olivier DELCAYROU ;

Vu le dépôt de plainte en date du 11 mai 2026 au CSP d'Asnières-sur-Seine ;

Vu le constat de l'occupation illicite du logement dressé par procès-verbal du 22 juin 2026 par Maître Frédéric DEBU, Commissaire de Justice, SELARL ATLAS JUSTICE – 120 avenue des Champs Elysées à Paris (75008) ;

Vu la demande de mise en œuvre de la procédure de l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale adressée au Préfet par madame IKHLEF Manal, directrice Juridique et Contentieux, reçue le 2 juillet 2026 ;

Vu l'acte de vente en date du 13 mars 2020 ;

Considérant que le dépôt de plainte et le procès-verbal de constat attestent que les occupants, Monsieur OUSSAM Aydi, Monsieur AKRAM Alalu et Monsieur HOUSAN Nadirur, se sont introduits par voie de fait, la porte anti-effraction ayant été fracturée ;

Considérant que les occupants se sont introduits et maintenus illégalement dans le logement situé au **7** square Eugène Faillat à Asnières-sur-Seine, bâtiment B – rez-de-chaussée - porte droite, logt 92, et se trouvent être de fait occupants sans droit ni titre ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Tous les occupants du local à usage d'habitation concerné sont mis en demeure de quitter les lieux occupés dans un délai de 7 jours à compter de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2

A défaut d'avoir quitté les lieux dans un délai de 7 jours, le Préfet des Hauts-de-Seine procédera à l'évacuation forcée de tous les occupants du logement qu'ils occupent illégalement en recourant à la force publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le Préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et les maires des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie d'Asnières-sur-Seine
Le Maire atteste
le caractère exécutoire de cet acte

Signé électroniquement le mardi 04 août 2026

Par publication le **06 AOUT 2026**

Le préfet délégué
pour l'égalité des chances

Olivier Delcayrou